

70 ANS DE L'ORDRE

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR ECS

Article 1 : ORGANISATEUR

ECS, association loi 1901, dont le siège social se trouve 19 rue Cognacq-Jay, PARIS 7^{ème}, représentée par son président en exercice Philippe Arraou (Ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération de communication organisée sur les 70 ans de l'Ordre des experts-comptables (ci-après dénommé le « Jeu »), qui se tiendra du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne participant à un événement labellisé par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Sont exclues du jeu les mandataires et employés de l'Ordre des Experts-Comptables et leur famille.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu comporte deux volets figurant sur le même support :

1) Gain au grattage

Lors des événements organisés du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015 labellisé par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, les participants au Jeu recevront plusieurs cartes de jeu auprès du stand du Conseil supérieur ou des partenaires officiels du 70^e anniversaire, dans la limite des stocks disponibles. Les cartes permettront de participer sur place à un jeu de grattage.

2) Gain au tirage

Les participants pourront également, dans un deuxième temps, s'inscrire sur le site Internet dédié au 70^e anniversaire afin d'activer leurs cartes en vue de participer au tirage au sort (chaque carte sera munie d'un code unique). Il s'agit de la deuxième phase du jeu : le tirage. Les inscriptions à cette deuxième phase devront obligatoirement être effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015 à l'URL suivante : 70ans.experts-comptables.com, à défaut elles ne seront pas valides pour le tirage.

Chaque participant pourra s'inscrire pour le tirage au sort pour chaque carte de jeu qu'il détient, dans la limite de 5 cartes maximum.

Le participant inscrit au Tableau de l'Ordre pourra être amené à s'inscrire avec son compte experpass et/ou son comptexpert.

Toute participation postale est exclue.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation. A ce titre, aucun lot ne pourra lui être remis.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1) Jeu de grattage

Chaque carte de jeu contiendra six illustrations de lots sous l'opercule. Si le participant découvre trois illustrations identiques il se verra attribuer le lot dans les conditions prévues à l'article 6, 1) ci-dessous.

2) Jeu de tirage

Un tirage au sort sera effectué le 1^{er} décembre 2015 et permettra de déterminer 4 gagnants parmi les participants s'étant valablement inscrits sur internet. Le tirage au sort sera réalisé par voie informatique par ECS.

Article 6 : NATURE ET REMISE DES LOTS

La remise des lots s'effectuera comme suit :

1) Jeu de grattage :

Chaque gagnant se verra attribuer un lot prédéfini par l'Organisateur s'il découvre trois illustrations identiques.

Description des lots :

DESIGNATION DU LOT	VALEUR COMMERCIALE INDICATIVE €TTC	QUANTITE
Abonnement 5 questions Infodoc-experts offert par le CSOEC	720	10
Inscription au 71 ^è Congrès offerte par le CSOEC	702	5
Kit Formation numérique CFPC offert par le CSOEC	660	50
Abonnement d'un an à Actu Collaborateurs offert par le CSOEC	550	5
Abonnement d'un an à Bibliovigie offert par le CSOEC	354	10
Adhésion d'un an au Club Fiscal offerte par le CSOEC	246	50
Adhésion d'un an au Club Social offerte par le CSOEC	240	50
Abonnement d'un an à Actus sectorielles offert par le CSOEC	225	150
Adhésion d'un an au Club Développement Durable offerte par le CSOEC	200	50
Adhésion d'un an au Club Secteur Public offerte par le CSOEC	192	50
Abonnement d'un an au Diagnostic Social offert par le CSOEC	180	10
Abonnement d'un an à la RFC offert par le CSOEC	120	50
Abonnement d'un an au Guide des Professions libérales offert par le CSOEC	60	200
Ouvrage à choisir offert par le CSOEC	20	100
Câble chargeur universel offert par Sage	7,99	2500
Stylo pour écran tactile offert par Mutex	3,98	2500
Etui Signexpert offert par le CSOEC	3	100
Tapis de souris offert par Cegid	2,2	2500
Ecouteurs offerts par le CSOEC	1,6	3000
Remise 10% sur les publications offerte par le CSOEC*		200
Remise 15% sur une publication offerte par le CSOEC*		150
Remise 20% sur une publication offerte par le CSOEC*		100

Les gagnants devront obligatoirement retirer leur(s) lot(s) ou le document attestant de leur gain sur place, lors du congrès ou lors des événements concernés. Aucun lot ou document attestant du gain non-retiré à cette occasion ne saurait être réclamé par l'un des gagnants à quelque titre que ce soit.

2) Jeu de tirage :

Les gagnants au tirage au sort pourront se voir attribuer l'un des lots parmi les lots suivants :

DESIGNATION DU LOT	VALEUR COMMERCIALE INDICATIVE €TTC	QUANTITE
1 croisière offerte par le Conseil supérieur de l'Ordre	1500	1
1 Ordinateur portable Yoga 2 tactile offert par Cegid	1320	1
1 montre connectée offerte par Mutex	500	1
1 coffret Smartbox « L'Europe étoilée » offert par Sage	299,90	1

Les lots seront attribués dans le même ordre que le tableau ci-dessus :

- Premier numéro tiré : Lot offert par Sage
- Deuxième numéro tiré : Lot offert par Mutex
- Troisième numéro tiré : Lot offert par Cegid
- Quatrième numéro tiré : Lot offert par le CSOEC

La remise de ces lots aux gagnants se fera lors de de la manifestation organisée par l'Ordre des experts-comptables à l'occasion des 70 ans de sa constitution qui se tiendra le 8 décembre 2015 à Paris, adresse fixée ultérieurement. En cas d'indisponibilité du gagnant à participer à cette soirée, il lui appartiendra de prendre contact avec le Conseil supérieur avant le 31 décembre 2015 pour venir retirer son lot.

3) Dispositions communes au présent article :

Il est noté qu'aucun gagnant, quel que soit le mode de participation, ne pourra demander à ce que son lot soit échangé contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces, dans le seul cas où il lui serait impossible de fournir le lot initialement prévu.

Dans le cas où le lot gagné n'est pas retiré par l'un des gagnants dans les conditions ci-dessus exposées, l'Organisateur pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant. A ce titre, aucun autre lot, ni aucune indemnité, ne pourront être réclamés par le gagnant.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- l'acceptation entière et sans réserve par le gagnant des conditions d'attribution et d'utilisation des lots

Article 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent expressément, pour le monde entier, les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de la communication publicitaire ou promotionnel effectuée sur la liste des gagnants du présent jeu, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le(s) lot(s) remis.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les inscriptions en ligne des participants au tirage au sort seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à l'Organisateur, seul destinataire de ces informations.

Article 10 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier le présent Règlement, prolonger ou suspendre le Jeu sans préavis, ou l'annuler en cas de force majeure.

A ce titre, sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page dédiée à l'opération sur le site Internet 70ans.experts-comptables.com.

Article 11: LIMITE DE RESPONSABILITE ET LITIGE

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne pourra être engagée en cas d'interruption momentanée ou définitive de l'opération ou en cas de remise tardive des lots pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur et ses partenaires ne sauraient pas plus être tenus responsables de la non-attribution du lot pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, cas de force majeure, etc...).

En outre, il est bien noté que la gestion de certains lots est assurée exclusivement par les partenaires de l'organisateur. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité pour le partenaire de remettre le lot du fait de son manquement, sa négligence ou d'un cas de force majeure.

Article 12 : CONNEXION ET UTILISATION

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par des

éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la page d'inscription au jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Les éventuels frais de connexion ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est déposé en original à l'étude Darricau-Pecastaing, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris et est consultable sur l'url : 70ans.experts-comptables.com

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être envoyée à l'adresse de l'organisateur, mentionnée à l'article 1. Les frais d'envoi de la demande de règlement par voie postale seront remboursés sur simple demande dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale) pendant la durée du jeu.

Article 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION A INTERNET

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'adresse de l'organisateur précitée à l'article 1 avant le 31 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site 70ans.experts-comptables.com à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Lorsque le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le XXXXXXXX à l'Adresse de l'organisateur, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Article 15 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. L'enveloppe devra indiquer « jeu : 70 ans de l'Ordre ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, l'identité et les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi).

Tout lot non réclamé dans les conditions préalablement définies sera définitivement perdu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

70 ANS DE L'ORDRE

AVENANT

AU REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR ECS

ECS, association loi 1901, dont le siège social se trouve 19 rue Cognacq-Jay, PARIS 7^{ème}, représentée par son président en exercice Philippe Arraou (Ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération de communication organisée sur les 70 ans de l'Ordre des experts-comptables (ci-après dénommé le « Jeu »), qui se tiendra du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015.

A ce titre, l'Organisateur a déposé le 28 août 2015 le règlement du Jeu en original, modifié le 1er septembre 2015, (ci-après dénommé « le Règlement ») à l'étude Darricau-Pecastaing (4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris) (consultable sur l'url : 70ans.experts-comptables.com).

Article 1 : Objet du présent Avenant

Le présent Avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour objet de modifier les stipulations du Règlement du Jeu désignées ci-après.

Les autres stipulations du Règlement, non expressément modifiées par le présent Avenant, demeurent inchangées.

Article 2 : Modification du Règlement du Jeu

a) Modification de l'article 2 du Règlement « LES PARTICIPANTS »

L'article 2 du Règlement est modifié et rédigé comme suit :

« Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne participant à un évènement labellisé par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Sont exclus du jeu les mandataires **(et notamment les experts-comptables élus auprès du Conseil Supérieur et des Conseils régionaux de l'Ordre)** et les employés de l'Ordre des Experts-Comptables et leur famille ».

b) Modification partielle de l'article 5 du Règlement « DESIGNATION DES GAGNANTS »

La section 2) « Jeu de tirage » de l'article 5 du Règlement « DESIGNATION DES GAGNANTS » est modifiée et rédigée comme suit :

« 2) Jeu de tirage

Un tirage au sort sera effectué le 1er décembre 2015 et permettra de déterminer 4 gagnants parmi les participants s'étant valablement inscrits sur internet. Le tirage au sort sera réalisé par voie informatique par ECS **dans les locaux du Conseil Supérieur de l'Ordre.**

c) Modification partielle de l'article 6 du Règlement « NATURE ET REMISE DES LOTS »

La section 2) « Jeu de tirage » de l'article 6 du Règlement « NATURE ET REMISE DES LOTS » est modifiée et rédigée comme suit :

« 2) Jeu de tirage :

Les gagnants au tirage au sort pourront se voir attribuer l'un des lots parmi les lots suivants :

DESIGNATION DU LOT	VALEUR COMMERCIALE INDICATIVE €TTC	QUANTITE
1 chèque cadeau pour une croisière offert par le Conseil supérieur de l'Ordre	2500	1
1 Ordinateur portable Yoga 2 tactile offert par Cegid	1320	1
1 montre connectée offerte par Mutex	500	1
1 coffret Smartbox « L'Europe étoilée » offert par Sage	299,90	1

Les lots seront attribués dans l'ordre ci-dessus :

- Premier numéro tiré : Lot offert par Sage
- Deuxième numéro tiré : Lot offert par Mutex
- Troisième numéro tiré : Lot offert par Cegid
- Quatrième numéro tiré : Lot offert par le CSOEC

Il est bien noté que chaque gagnant ne peut se voir attribuer qu'un unique lot parmi les 4 lots désignés à l'article 6-2 du présent règlement. En conséquence, au cas où un numéro tiré au sort pour l'attribution d'un des 4 lots correspond à celui d'un participant ayant déjà gagné l'un de ces 4 lots au cours de ce tirage, ce numéro n'est pas pris en compte. L'opération de tirage au sort est alors renouvelée autant de fois qu'il est nécessaire pour désigner un autre participant n'ayant pas déjà gagné l'un de ces 4 lots.

La remise de ces lots aux gagnants se fera lors de la manifestation organisée par l'Ordre des experts-comptables à l'occasion des 70 ans de sa constitution qui se tiendra le 8 décembre 2015 à Paris (**Aquarium de Paris, 5 Avenue Albert de Mun, 75016 Paris**). En cas d'indisponibilité du gagnant à participer à cette soirée, il lui appartiendra de prendre contact avec le Conseil supérieur avant le 31 décembre 2015 pour venir retirer son lot au Conseil supérieur.

Immédiatement après le tirage au sort, et après vérification de la régularité de leurs participations, les 4 gagnants seront informés de leur gain par téléphone ou par e-mail (avec les coordonnées fournies par les gagnants lors de l'inscription au Jeu) et conviés, seuls et sans accompagnant, à la manifestation du 8 décembre 2015, afin de pouvoir retirer en main propre leurs lots à cette occasion.

Les 4 gagnants seront en outre invités à participer gratuitement à la visite, à l'apéritif et au diner organisés lors de cette manifestation.

Une confirmation de leur gain et de l'invitation leur sera également adressée par courrier simple à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Il est bien noté que l'intégralité des frais de déplacement, de restauration (hors apéritif et diner prévus lors de la manifestation du 8 décembre 2015) et d'hébergement éventuellement déboursés par les gagnants pour se rendre à la manifestation du 8 décembre 2015 restent à leur charge exclusive. L'Organisateur ne saurait être tenu à aucune indemnité à ce titre pour quelque cause que ce soit ».

Article 3 : Date d'effet de l'Avenant

Le présent Avenant prend effet rétroactivement à compter de la date de dépôt du Règlement du Jeu auprès de l'étude Darricau-Pecastaing, soit le 28 août 2015.

Article 4 : Dépôt de l'Avenant

Le présent Avenant est déposé en original à l'étude Darricau-Pecastaing, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris et est consultable sur l'url : 70ans.experts-comptables.com

Fait à Paris, le 26/11/2015